

Lettre de veille juridique

N°12, Août 2016 – BO n° 6487 à 6497

Sponsorisée par :



Sommaire

Réglementation transverse

Douane et commerce extérieur

Réglementation transverse

Correction d'une erreur survenue au niveau du BO n°6486 (28 juillet 2016) page 5695 - Etiquetage des produits alimentaires préemballés _ prescriptions et modalités d'indication des informations nutritionnelles

Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministre de la Santé n° 281.16 du 20 rabii II 1437 (1 février 2016) fixant les modalités d'étiquetage nutritionnel des produits emballés.

Correction : 21 rabii II 1437 (1er février 2016) au lieu du 20 rabii II 1437 (1er février 2016)

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et du ministère de la santé n°281-16
[BO 6496](#) page6476 (Ar)

Etiquetage des produits alimentaires préemballés – Prescriptions et modalités d'indication des informations nutritionnelles

Arrêté n°281.16 du 21 rabii II 1437 (1 février 2016)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions et modalités d'indication des informations nutritionnelles dans l'étiquetage des produits alimentaires préemballés.

Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministre de la Santé n° 281.16 du 21 rabii II 1437 (1 février 2016) fixant les prescriptions et modalités d'indication des informations nutritionnelles dans l'étiquetage des produits alimentaires préemballés [BO 6488](#) page 1277 (Fr).

Douane et commerce extérieur

Blé tendre – Condition d'achat, de fabrication, de conditionnement et de mise en vente des farines subventionnées.

Arrêté n°1871-16 du 22 ramadan 1437 (28 juin 2016)

Le présent arrêté fixe les conditions d'achat du blé tendre destiné à la fabrication des farines subventionnées ainsi que les conditions de fabrications, de conditionnement et de mise en ventes desdites farines.

Arrêté conjoint du Ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°1871-16 du 22 ramadan 1437 (28 juin 2016) [BO 6488](#) page1277 (Fr)



Les graines des semences importées (catégorie R1 t R2) – prix de vente subventionnés de commercialisation au titre de la campagne agriculture 2016-2017.

Arrêté n°2319-16 du 5 Doulkida 1437 (9 août 2016)

Cet arrêté fixe d'une façon exceptionnelle les prix de vente subventionnés maxima pour la commercialisation des graines des semences importées catégorie R1 t R2 au titre de la campagne agriculture 2016-2017.

Arrêté conjoint du Ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et ministère de l'industrie et des finances n°2319-16 du 5 Doulkida 1437 (9 août 2016) [BO 6496](#) page 6476 (Ar)





VOTRE FUTURE PLATE-FORME INDUSTRIELLE

**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

Bureau de vente :

Bd. Mohamed V Résidence Houria 4
Beni Mellal

- Industries agroalimentaires
- Activités industrielles
- Transformation et conditionnement
- Logistique et transport
- Bureaux et services

www.sapino.ma

06 00 04 74 28/34/35
05 23 48 75 53



**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

